

*Direction de la sécurité
et de la circulation routières*

Circulaire n° 2004-12 du 17 février 2004 relative à l'exploitation de la route - fonctionnement et maintenance des équipements dynamiques et des organisations

NOR : *EQU50410059C*

Pièces jointes :

1. Annexe.
2. Fichiers.

Copie de la circulaire :

DDE, services gestion de la route ; DRE ; DREIF-SIER ; IGR ; CETE ; CRICR ; SETRA-CSTR ; CERTU ; DR (GR-P, GR-S, GR-F)-DPSM-PBC 2 ; DSCR-SR/ATR bureau des finances.

Le ministre de l'équipement, des transports, du logement, du tourisme et de la mer à Monsieur le préfet de région Ile-de-France (direction régionale de l'Équipement d'Ile-de-France) ; Mesdames et Messieurs les préfets de département « Département » (direction départementale de l'équipement).

La présente circulaire a pour objet :

- de vous faire part des modalités mises en œuvre en 2004 en ce qui concerne le financement du fonctionnement et de la maintenance des équipements dynamiques, et des organisations mises en place pour assurer l'exploitation de la route, sur le chapitre 35-42 article 40 ;
- d'exposer les modalités qui seront suivies pour la mise à jour des fichiers « parc des équipements » et « fonctionnement » à partir desquels seront calculés votre dotation définitive 2004.

1. Rappel des règles de calcul de la dotation de fonctionnement et de délégation des crédits

Les crédits du chapitre 35-42 article 40 sont destinés au financement du fonctionnement et de la maintenance des équipements dynamiques d'exploitation de la route, ainsi qu'à celui des organisations mises en place pour assurer l'exploitation (CIGT, patrouille d'exploitation).

Le détail des équipements et prestations pris en considération pour le calcul de votre dotation est décrit précisément dans l'annexe à la circulaire DR/DSCR n° 93-97 du 23 décembre 1993. On trouvera un rappel de ses principales dispositions au paragraphe 2.

Le calcul de la dotation de chaque service résulte de l'application de ratios pour les équipements dynamiques d'exploitation, ainsi que pour les dépenses relatives à l'activité de patrouillage.

Un ajustement de la dotation est effectué, pour prendre en compte les besoins qui ne peuvent pas faire l'objet d'un ratio (fonctionnement des centres d'ingénierie et de gestion de trafic, réseau de transmission, dépenses particulières).

Une délégation anticipée a été émise dès le mois de décembre 2003 pour les services dont les besoins sont les plus élevés.

La première délégation de crédits, correspondant à environ 70 % de votre dotation 2003 (y compris la délégation anticipée pour les services concernés) est actuellement en cours de notification.

Le solde de votre dotation sera calculé en fonction de l'évolution constatée du parc d'équipements dont vous assurez la gestion, sur la base de votre réponse à la présente circulaire. Il vous sera notifié au début du second semestre.

Le budget disponible sur le chapitre 35.42/40 au titre de la loi de finances initiale 2004, s'élève à 22,156 millions d'euros en hausse de 1,284 millions d'euros soit + 6 % par rapport à 2003.

Cette augmentation permettra d'accroître la dotation des services dont le parc d'équipements a évolué du fait d'investissements importants en cours dans le cadre des opérations de contrat de plan État-région et de stabiliser la dotation des autres services après la baisse des années 2002-2003.

2. Rappel des dépenses prises en charge sur le chapitre 35.42/40

2.1. Généralités

Les dépenses prises en compte sont :

- les dépenses de fonctionnement, correspondant aux coûts liés à l'utilisation des équipements ou des systèmes (consommation électrique, téléphonique et petite fourniture) ;
- les dépenses de maintenance, nécessaires pour maintenir les équipements en état de remplir leur fonction (contrats ou marchés de maintenance, approvisionnement en fournitures ou pièces de rechange...) ;
- les dépenses liées aux organisations mises en places pour assurer l'exploitation du réseau routier national ;

– les dépenses de gestion pour les besoins et actions liés à des opérations (par exemple la diffusion de dépliants d'information dans le cadre d'une opération particulière...).

Les dépenses relatives aux points d'accueil et d'information Bison fûté financées sur le chapitre 35.42/50 ne sont pas pris en compte dans le cadre de la présente circulaire. La mise en place des financements correspondants, pour les départements concernés, fait l'objet d'une procédure spécifique.

2.2. Equipements d'exploitation

Les équipements d'exploitation dont le fonctionnement et la maintenance sont pris en charge sont les suivants. Il s'agit essentiellement des équipements dynamiques d'exploitation :

- les stations de recueil de données ;
- les matériels de surveillance vidéo ;
- les panneaux à messages variables ;
- les signaux d'affectation de voie ;
- les stations de météo routière ;
- les équipements de régulation d'accès ;
- le réseau d'appel d'urgence ;
- la signalisation tricolore ;
- des câbles d'exploitation s'ils alimentent ces équipements.

Les stations de recueil de données, le réseau d'appel d'urgence et la signalisation tricolore font l'objet d'une procédure et d'un mode de financement particuliers rappelés en annexe I.

2.3. Dépenses liées au fonctionnement des organisations mises en place pour assurer l'exploitation

Il s'agit, pour l'essentiel, de couvrir les frais de fonctionnement des organisations mises en place dans le cadre du SDER à l'exclusion des frais relatifs aux rémunérations du personnel, à savoir :

- les CIGT, y compris la veille qualifiée et la salle opérationnelle ;
- les patrouilles réalisées en dehors du service hivernal.

3. Modalités de demande des crédits et de mise à jour des fichiers « parc des équipements » et « fonctionnement »

La présentation des demandes se fait au moyen de deux fichiers transmis par la messagerie électronique :

- un fichier décrivant votre parc d'équipements dynamiques, à vérifier, à compléter ou à modifier le cas échéant selon la méthode décrite en annexe II ;
- un fichier de demande de crédits de fonctionnement et de maintenance à compléter ;
- des commentaires qualitatifs nécessaires à la bonne compréhension des demandes.

Sur la base du fichier parc ainsi renseigné, votre dotation est calculée à partir de ratios moyens. Dans votre réponse, vous pourrez porter à notre connaissance toute différence notable, en plus ou en moins, entre ces ratios prévisionnels et les coûts que vous constatez localement.

En ce qui concerne le CIGT, les systèmes informatiques et les réseaux de transmission, qui ne font pas l'objet de ratios moyens, vous donnerez le détail des équipements dont le fonctionnement et la maintenance nécessitent un abondement de votre dotation.

4. La transmission des demandes

Le dossier de demande de financement établi par le préfet de département (DDE) ou le préfet de région (SIER), sera transmis à la DSCR par l'envoi des deux fichiers complétés et un fichier de commentaires éventuels, par la messagerie électronique à la boîte d'unité de la sous-direction de l'exploitation et sécurité de la route dont l'adresse est : DSCR/R. 3 (bureau de l'exploitation de la route).

Les dossiers devront parvenir à la DSCR pour vendredi 12 mars 2004.

Pour le ministre et par
délégation :
*L'ingénieur en chef
des ponts et chaussées,
directeur adjoint de la sécurité
et de la circulation routières,*
J. Panhaleux

ANNEXE I

RELATIVE AUX ÉQUIPEMENTS FAISANT L'OBJET D'UNE PROCÉDURE OU D'UN MODE DE

1. Stations de recueil de données SIREDO

Il existe deux types de financement pour les stations de recueil de données.

a) Stations incluses dans le système informatisé de recueil des données de circulation (SIREDO) :

Afin d'en assurer le fonctionnement et la maintenance, une procédure nationale a été mise en place en 1997 qui distingue six niveaux de maintenance confiés selon les niveaux aux DDE ou aux points d'appui régionaux (PAR). Le réseau est animé par le Point d'appui national (PAN) au CETE Méditerranée.

Des crédits, alloués forfaitairement en titre III en fonction du nombre de stations communiqué par le PAN, couvrent les frais de maintenance et de fonctionnement (consommation électrique et télécommunication) ; vous n'avez pas à faire de demande de crédit, pour ces stations, dans le cadre de la présente circulaire. Il est de plus rappelé que depuis 2002 les dotations correspondant au fonctionnement et à la maintenance des stations SIREDO ont été intégrées à la dotation globale de chaque DDE.

b) Stations des autoroutes non concédées et des voies concernées par un système de gestion de trafic en milieu urbain non prises en compte dans la procédure nationale SIREDO :

Seul le financement du fonctionnement et de la maintenance de ces stations doit être demandé dans le cadre de la présente circulaire et leur nombre devra être indiqué dans le fichier « fonctionnement ».

Toutefois, l'ensemble des stations mentionnées en a) et b) ci-dessus sont à décrire dans le fichier « parc » selon la procédure décrite dans l'annexe II.

2. Réseau d'appel d'urgence

Les renseignements à donner au titre de la présente circulaire et à inclure dans le fichier « fonctionnement » ne concernent que le réseau d'appel d'urgence implanté sur les autoroutes non concédées et les voies assimilées non raccordé au réseau téléphonique commuté.

En effet, la maintenance des équipements du RAU raccordés au réseau téléphonique commuté est assurée de façon centralisée, depuis avril 2000, par le CETE de Lyon (antenne de Clermont-Ferrand) dans le cadre d'un marché national.

En revanche, l'ensemble du réseau d'appel d'urgence est à décrire dans le fichier « parc ».

Enfin, il est rappelé qu'une nouvelle procédure a été mise en place avec l'opérateur de téléphonie France Télécom, qui a fait l'objet de la note en date du 1^{er} avril 2003 « Modalités d'application des relations contractuelles entre le ministère et France Télécom concernant le réseau d'appel d'urgence » (disponible sous l'intranet DSCR <http://intra.ac.i2/>, onglet documents de référence, activité exploitation et sécurité ou directement par le lien : <http://intra.dscr.i2/sites/exploitationroute/SDERWEB/rau.htm>).

3. Signalisation tricolore

En rase campagne, la prise en charge des frais de maintenance et de fonctionnement est en général de 100 %.

En milieu urbain, la règle générale restera la prise en charge de la maintenance par la collectivité concernée.

Toutefois, dans le cadre de la mise en conformité des feux (cf. circulaires du 16 juillet 1999 n° 519 et n° 518 pour les départements 92, 93 et 94, relatives au financement de la mise en conformité des feux sur le réseau national), il a été précisé que dans certains cas, pour des feux représentant un intérêt stratégique en termes de gestion de trafic pour l'Etat, la DSCR pourrait prendre à sa charge la maintenance des équipements dynamiques alors que reste à la charge de la commune celle des équipements statiques, ainsi que les frais relatifs à l'alimentation électrique (une convention indiquant cette répartition devant être passée entre la commune et l'Etat).

ANNEXE II
LA PROCÉDURE DE RECUEIL DES DONNÉES
LES FICHIERS À COMPLÉTER
LE FICHIER XXPARC.XLS
A. - Généralités

Ce fichier contient, sous la forme d'un tableau, les résultats du recensement des équipements dynamiques d'exploitation de la route mis à jour par vos soins au premier trimestre 2002 et exploités par le CETE Normandie-Centre.

Il est à noter qu'à partir de 2004, chaque famille d'équipements fait l'objet d'une feuille (onglet) excel. Ces familles sont : BRA (pour biseau de rabattement automatique), vidéo-surveillance, stations météo, PMV (pour panneau à messages variables), RAU (pour réseau d'appel d'urgence), SRDT (pour station de recueil de données de trafic), compteurs, feux-contrôleurs. De plus, une feuille 9 (située aux début des onglets) regroupe les équipements qui n'ont pu être classés.

Le travail qui vous est demandé sur le fichier Parc 2003 consiste :

– à vérifier que tous les équipements y figurent : en effet lors de la conversion des fichiers parc version 2002 à la nouvelle version (une feuille par famille d'équipements) quelques équipements ont pu disparaître. Cela est essentiellement dû au fait que certaines DDE ont modifié pour leur propre besoin la structure du fichier (exemple : libellés modifiés qui sont normalement utilisés par les macros) ;

- à réintégrer pour certaines DDE les équipements qui figurent sur la feuille 9 mais qui n'ont pu être classés ;
 - à vérifier et compléter les informations pré-remplies relatives aux équipements existants qui figurent dans chaque feuille ;
 - à le mettre à jour en fonction des modifications intervenues au cours des années 2002-2003 (nouvel équipement, modification, suppression à noter par un D comme « démonté » dans la colonne commentaire).
- Doivent figurer dans ce fichier, tous les équipements dynamiques dont le fonctionnement et la maintenance sont financés par l'Etat ou financés pour partie ou en totalité par d'autres maîtres d'ouvrage :

- dans le cadre de la présente circulaire ;
- dans le cadre de la procédure nationale pour SIREDO ;
- dans le cadre du marché national pour le RAU.

Le détail des rubriques, ainsi que les manières de corriger et de compléter le tableau, sont décrits dans le paragraphe B ci-dessous.

B. - Règles pour la mise à jour du fichier Parc des équipements dynamiques d'exploitation de la route

Le détail des rubriques : les données indispensables sont notées en gras.

RUBRIQUE (dans l'ordre figurant sur le fichier)	EQUIPEMENT concerné	OBSERVATIONS
Date de MAJ des informations	Tous	Indique la date de saisie des informations
Identifiant	Tous	Chaque équipement possède dans sa famille un numéro d'identification
Date d'installation	Tous sauf compteurs	Date de mise en service ou de reconditionnement (mois/année) ou au moins année
Date d'achat	Compteurs	Date d'achat ou au moins année
Nom du site	Tous sauf compteur	Le nom peut être le même sur un linéaire plus ou moins long. Cela permettra de repérer plus facilement les équipements et à terme d'obtenir l'ensemble des équipements d'un site. Si ce nom existe dans les colonnes PR ou commentaire, le transférer
Département	Tous	N° du département
Catégorie de route	Tous sauf compteur	A, N, D ou C
N° de route et indice	Tous sauf compteur	Exemples : 12 (pour RN12), 6b (pour A 6 b)
P.R.	Tous sauf compteur	Point repère. Respecter la syntaxe ..+.... ; si y figure le nom du lieu dit le transférer dans la colonne Nom du site
Sens équipé	Tous sauf compteur	Complet Y, complet W, partiel Y ou partiel W
Concession	Tous sauf compteur	Si équipement sur une autoroute concédée exemple A10 (cas peu fréquent)
Nombre de voies au droit de l'équipement	Tous sauf compteur	Deux sens confondus : 1 voie, 2 voies, 3 voies, 2 fois une voie, 2 fois 2 voies, 2 fois 3 voies, 2 fois 4 voies, aire de repos, échangeur, péage
RAU	PAU	Colonne K n° du PAU ; colonne L simple ou couple ; colonne M (si PAU couple) ; Principal ou secondaire
Type d'équipement	SRDT	SIREDO, SATL
	PMV	Catégorie : noter colonne L un des numéros suivants (correspondant à la norme sur les PMV) à la place des noms existants 1. Signaux de danger, de prescription et d'indication (pictogramme) ; de plus remplir dans colonne S : capteur associé : Oui/non 2. Signaux d'affectation de voies 3. Signaux de direction 4. Signaux d'information

		5. Signaux de danger, de prescription et d'indication associés à de l'information (pictogramme + texte) de plus pour 4 ou 5 remplir dans colonne W : nombre de ligne et nombre de caractère par ligne, exemple : pour 3 lignes et 15 caractères par ligne noter 3-15 6. Embarqué
Constructeur	Tous	Nom du constructeur ; exemple : PANASONIC, STERELA, LACROIX....
Référence	Tous sauf BRA	Référence du matériel ; exemple : KX-2110
Nombre de branches du carrefour	Feux/contrôleur	Si présence d'un contrôleur
Technologie	PMV	PMV : diodes, fibres optiques, prisme, autre.
	Vidéo et	Vidéo choix multiple possible : couleur, zoomable, orientable, DAI, autre
	BRA	BRA : manuel, télécommandé
Energie	Tous sauf BRA et feux	Pile, batterie, solaire, EDF, éolienne, autre
Type de ligne de transmission	Tous sauf BRA et feux	Loué, privé,
Type de support de transmission	Tous sauf BRA et feux	RTC, radio, fibre optique, fibre optique + RTC, GSM, GPRS, cuivre, autre
Dédié	Tous sauf BRA et feux	OUI/NON
Support	Vidéo et PMV	Portique, potence, haut-mât, poteau, fixé (sur paroi ou plafond d'ouvrage), autre
Embarqué	PMV Embarqué	FLR, FLU, texte, chevrons, pictogramme, autre
Type de capteur	Compteur et SRDT	Compteur : tuyaux, boucle, radar, autre SRDT : Boucle x, boucle+ piezo, radar doppler, magnétique, infra-rouge, ultra-son, autre
Mesures effectuées	Compteur et SRDT	Compteur : noter Q pour débit, V pour débit/vitesse et L pour débit/vitesse/longueur SRDT : Q, pour débit, V pour débit/vitesse, L pour débit/vitesse/longueur, K pour débit/vitesse/longueur/silhouette et P pour débit/vitesse/longueur/silhouette/poids
	Station météo	Choix multiple possible : température, vent (vitesse, direction), point de rosée, humidité, profondeur de gel, brouillard, autre
Part Etat	Tous	Participation de l'Etat aux coûts de maintenance et de fonctionnement. Trois possibilités existent : - mettre un pourcentage (100 %, 50 %, ..) lorsqu'un financement est sollicité dans le cadre de la présente circulaire ; - mettre « MN » lorsque le matériel rentre dans le cadre d'une procédure ou d'un marché national ; - mettre 0 (zéro) pour les équipements n'impliquant pas un financement
Coût EDF annuel	Tous	Indiquer un nombre sans unité ex 300 pour 300 euros
Coût transmission annuel	Tous	Indiquer un nombre sans unité ex 300 pour 300 euros
Marché national	RAU	Pour équipement autre que RAU mettre NON, pour RAU : OUI si maintenance marché national, NON si maintenance locale
Contrat ou marché de maintenance	Tous	OUI/NON
Commentaire	Tous	Commentaire libre et/ou D si équipement supprimé

LE FICHER FONCT2003.XLS

Il est destiné à contenir les demandes de crédits de fonctionnement et de maintenance 2004, pour l'ensemble de votre

réseau.

Ce fichier faisant l'objet d'un traitement sur base de données, n'en modifiez pas la forme, n'insérez ni n'effacez aucune rubrique.

L'utilisation de ce fichier appelle les remarques suivantes :

A. - Les équipements

Le tableau est prérenseigné à partir des renseignements du fichier fonctionnement que vous avez fournis début 2002.

Si des équipements ont été installés ou supprimés en 2002 et 2003, les quantités ne sont plus correctes. Vous portez la bonne quantité dans la colonne « quantité corrigée conforme au fichier parc 2003 » (fichier parc que vous venez de vérifier). Les équipements financés dans le cadre de la convention SIREDO et du marché national RAU n'ont pas à y figurer.

Pour les équipements dynamiques, vous n'avez à remplir aucun coût de maintenance et de fonctionnement : ceux-ci sont calculés automatiquement à partir de ratios prévisionnels.

Dans les autres rubriques : câble, signalisation et « autres équipements », les coûts sont à indiquer en kilo euros, sans mettre l'unité, exemple : tapez 2,3 et non 2,3 kilo euros.

Ne tapez que des nombres dans les colonnes « nombre », « quantité » ou « coût », et un nombre maximum par colonne ! Tout commentaire particulier est à faire en dehors de ce tableau sur une note annexe.

Toutes les colonnes « coût » à remplir doivent contenir, pour chaque type d'équipement, des coûts totaux, fonctionnement + maintenance.

B. - L'organisation de l'exploitation

Les coûts demandés sont les montants nécessaires au fonctionnement et à la maintenance des organisations liées à l'exploitation de la route, mais en aucun cas des coûts indemnitaires : les heures supplémentaires et astreintes sont rémunérées sur les crédits DPSM.

Les dépenses liées au fonctionnement de la veille qualifiée et de la salle opérationnelle doivent être regroupées sous la rubrique CIGT.

Les caractéristiques des patrouilles d'exploitation, hors viabilité hivernale, sont à décrire de manière détaillée, en complétant chacune des rubriques proposées dans le fichier et en cohérence avec le projet global d'exploitation (PGE) approuvé s'il en existe :

- nombre = nombre de patrouilles du même type (même longueur de circuit, même fréquence) ;
- longueur du circuit = à renseigner en kilomètres ;
- fréquence hebdo = nombre de circuits effectués par semaine ;
- nombre semaine/an = nombre de semaines hors viabilité hivernale dans l'année où la patrouille est effectuée, avec la longueur et la fréquence définies précédemment : (exemple : s'il s'agit d'une patrouille estivale effectuée en juillet-août, nombre de semaines/an = 8 ou 9).
- pour les départements de zones climatiques H2 à H4 le nombre maximum de semaines prise en compte au titre de l'exploitation s'élève à 35.

Le coût total engendré est automatiquement calculé sur la base d'un ratio au kilomètre.

Rappel : les ratios utilisés ainsi que les récapitulatifs indiqués en fin de fichier ne constituent pas un engagement quant à la dotation qui vous sera allouée en 2004.